

Zeitschrift:	Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber:	Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band:	28 (1970)
Heft:	[1]: L'avenir de la démocratie en Suisse : le rôle des partis politiques
Artikel:	Silhouette du parti libéral suisse
Autor:	Coutau, Gilbert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-136599

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Silhouette du Parti libéral suisse

Gilbert Coutau

membre du Comité du Parti libéral suisse,
député au Grand Conseil, Genève

Le Parti libéral suisse est relativement peu connu: c'est que sa représentation aux Chambres fédérales est numériquement restreinte — six conseillers nationaux et trois conseillers aux Etats — et que ses structures institutionnelles nationales sont assez succinctes.

Ces deux caractéristiques sont significatives: l'ULDS¹ n'est composée que de quatre sections cantonales: Vaud, Genève, Neuchâtel et Bâle-Ville, où elles délèguent respectivement 16, 18, 18, et 15 % des représentants aux Grands Conseils. L'absence de partis libéraux dans d'autres cantons provient de la diversité des évolutions historiques des différents cantons au cours du XIX^e siècle.

On peut citer, par exemple, le cas de Genève. Dans ce canton, le Gouvernement, de tendance plus libérale que d'autres gouvernements cantonaux issus de la Restauration, avait accordé des concessions assez larges qui, tout en respectant le passé, allaient dans le sens d'une plus grande démocratie, notamment sur le plan électoral. Mais cette évolution, agaçant certains conservateurs par ses audaces, et certains progressistes par ses timidités, allait se terminer par un affrontement révolutionnaire. Le prétexte sera, comme dans plusieurs autres cantons, la question religieuse et l'attitude à l'égard de l'Etat fédéral. C'est James Fazy qui consomme la rupture, s'alliant habilement et pour un temps aux catholiques genevois, repoussant ainsi les libéraux dans une attitude plus conservatrice.

Participant beaucoup plus aux affaires suisses que ses prédécesseurs libéraux et se réclamant du radicalisme, Fazy entre en contact avec de nombreuses personnalités d'autres cantons. Leur dénominateur commun se situe peut-être plus dans leur conception de la Suisse fédérale à créer que dans des positions identiques de doctrine politique. C'est ainsi que le radicalisme genevois se rattache au radicalisme suisse, alors même que les libéraux de ce canton avaient, sur les affaires cantonales, une idéologie politique peut-être plus proche de celle des confédérés que Fazy. Ces événements expliquent ce qu'on peut appeler des « hasards d'étiquettes »: à maints égards, il existe, actuellement encore, une plus grande similitude des positions politiques entre les libéraux genevois et les radicaux bernois, et plus encore zurichois, qu'entre ces derniers et les radicaux genevois.

Dans d'autres cantons, tous protestants, où existent des partis libéraux, on trouve des motifs analogues à la scission entre libéraux et radicaux plus centralisateurs et plus restrictifs en matière de liberté confessionnelle: ainsi en particulier dans le canton de Vaud où la question religieuse joua un grand rôle. Dans les quatre cantons, la présence libérale est due à l'inexistence d'une autre polarisation qu'aurait pu utiliser, par rapport au radicalisme, une opposition conservatrice, fédéraliste et non anticléricale, comme il s'en est trouvé dans les cantons catholiques notamment.

¹ Union libérale démocratique suisse.

Cette absence de partis libéraux dans la plupart des cantons, une attitude résolument fédéraliste, ainsi que le fait qu'à l'exception de Gustave Ador le Parti libéral n'a jamais pu envoyer de représentants au Conseil fédéral explique que les structures libérales sur le plan national soient moins puissantes que chez d'autres partis. Le Parti libéral jouit pourtant, à ce niveau, d'une audience qui dépasse nettement son importance strictement numérique. C'est que, d'une part, il a toujours envoyé à Berne des représentants qui sont particulièrement écoutés en raison de leur compétence et du rôle qu'ils jouent par ailleurs dans le pays, et, d'autre part, il ne se sent pas engagé vis-à-vis du Conseil fédéral par une participation au gouvernement. Le plus souvent, il appuie néanmoins les positions du Conseil fédéral.

En outre, le Parti libéral suisse (de son vrai nom Union libérale démocratique suisse) a nettement renforcé depuis quelques années son activité de recherche sur des problèmes nationaux importants: aménagement du territoire, intégration européenne, agriculture, par exemple, ont fait ou font l'objet d'études approfondies confiées à des commissions compétentes. Celles-ci s'entourent de toute une série d'experts consultants, membres ou non de l'un ou l'autre des partis cantonaux qui les aident à définir les données objectives des problèmes. Cela fait, il incombe aux membres des commissions d'élaborer une synthèse de caractère politique qui forme un document de travail, publié ou non, à l'usage des parlementaires.

Néanmoins, le Parti libéral joue avant tout un rôle sur le plan cantonal, ce qui se vérifie dans les positions parfois contradictoires que peuvent prendre les sections cantonales à propos de tel ou tel problème fédéral donné.

Approche doctrinale

En matière de doctrine, le Parti libéral est peut-être un de ceux qui a élaboré les principes politiques fondamentaux les plus précis et qui s'y est tenu avec la plus grande permanence, encore que l'application de principes politiques se distingue généralement par une interprétation pour le moins évolutive.

Je me bornerai à signaler quelques traits essentiels de la doctrine libérale telle qu'elle est appliquée en Suisse, car — et j'y reviendrai — les grands principes et les références doctrinaires ne sont plus, depuis assez longtemps, les sujets des affrontements spécifiques des partis à l'heure actuelle.

Le fondement principal de la pensée libérale c'est la primauté de l'homme par rapport à la collectivité. Le libéral fonde la prospérité de la collectivité dans l'initiative de l'individu et non l'inverse. Il en découle la nécessité de la garantie par l'Etat des droits et libertés individuels et avant tout des libertés politiques pour les citoyens. Il en découle aussi la responsabilité primaire de l'individu par rapport à lui-même et à la collectivité. Cette responsabilité collective se traduit tout naturellement par la notion de solidarité, de tolérance et d'équilibre démocratiques des pouvoirs. Cette confiance accordée d'abord à l'individu se retrouve aux échelons plus larges de la famille, puis de la commune et du canton auxquels le libéral cherche à accorder toute l'autonomie compatible avec le développement du pays tout entier. Le libéral est donc fédéraliste, ce qui ne signifie absolument pas, aujourd'hui surtout, qu'il incite les cantons à se replier sur eux-mêmes et sur leur clocher. Il préconise un fédéralisme responsable, dit « coopératif ». Il estime que l'Etat en général doit avoir une notion restrictive de ses activités et interventions, car il craint l'arbitraire et l'uniformisation plus ou moins sommaire des solutions généralisées, par rapport à des minorités

à respecter. Le libéral estime que l'application et le respect des lois, fondement de l'ordre public, dépendent plus de l'adhésion que chacun donne à ces lois, notamment en raison de la part qu'il a prise à leur élaboration, que d'un pouvoir fort et autoritaire.

Tout conscient qu'il est du besoin de sécurité qu'éprouve tout citoyen vis-à-vis des aléas de l'existence, il craint que la prise en charge intégrale par l'Etat de toute espèce de risques individuels n'altère le dynamisme de chacun, dont dépend au premier chef le bien-être général. En matière sociale, il estime que le rôle de l'Etat consiste plus à stimuler l'épanouissement des qualités individuelles qu'à uniformiser plus ou moins autoritairement les conditions de la vie collective.

Il estime enfin que la concrétisation de la liberté individuelle n'est possible que par la garantie du droit de propriété, sous réserve bien entendu de l'intérêt collectif prépondérant, décreté comme tel par une décision démocratique. En matière économique, le libéral politique n'a jamais défendu les thèses d'un total « laisser faire — laisser aller ». Il admet le rôle régulateur de l'Etat lorsque le profit et la concurrence n'exercent plus leur effet auto-régulateur normal. Il préconise aussi l'élaboration démocratique, au-delà des seuls budgets annuels, de programmes pluri-annuels fixant les grandes lignes du développement, avant tout de la partie de l'économie qui relève de l'Etat lui-même.

Telle est, à très grands traits, la silhouette du libéralisme politique suisse. Mais mieux que des généralités dont, une fois de plus, les arêtes rigoristes s'émoussent plus ou moins devant les réalités quotidiennes de la vie politique contemporaine, les exemples de positions concrètes sur quelques questions d'actualité préciseront mieux notre attitude.

Exemples

a) *L'initiative contre l'emprise étrangère*

Je ne crois pas qu'il y ait une position spécifiquement libérale à l'égard de l'initiative contre l'emprise étrangère. Sous prétexte de sauvegarder l'authenticité du caractère helvétique — que d'ailleurs la juxtaposition de deux religions principales, de quatre langues nationales, de vingt-cinq cantons plus ou moins autonomes, ainsi que l'assimilation permanente et traditionnelle de nombreux étrangers et l'intégration planétaire due au développement des moyens de communication, rendent pour le moins difficile à définir — les promoteurs de cette initiative s'en prennent à 300.000 étrangers qui, à leur avis, sont de trop en Suisse et qu'ils entendent expulser ni plus ni moins.

Si tant est que le « caractère helvétique » est en danger, ce dont je doute, il serait totalement illusoire de penser que cette expulsion lui redonnerait sa pureté originelle. Certes, les libéraux sont des patriotes, jaloux de l'indépendance et de la souveraineté de leur pays, et ils estiment que, si ni l'une ni l'autre ne sont actuellement menacées par les étrangers qui résident chez nous et contribuent à notre prospérité, leur effectif a atteint une limite. Ils partagent l'avis du Conseil fédéral qui juge que l'effectif des étrangers qui résident en Suisse ne doit pas dépasser les chiffres actuels. C'est pourquoi ils sont favorables à la stabilisation décrétée par le Gouvernement.

Quant aux modalités de cette stabilisation, il est bon que les cantons voient leur compétence augmenter dans le cadre d'une limitation globale qui, pour être efficace, doit être nationale. Il est également bon que la mobilité des travailleurs étrangers soit aussi large que

possible pour éviter une pétrification de l'évolution normale des structures économiques. Les libéraux dénient en effet à l'Etat le pouvoir d'interférer dans le processus structurel de l'économie et encore davantage quand il s'agit de recourir à des mesures qui restreignent la liberté de personnes qui résident en Suisse, même s'il s'agit d'étrangers.

C'est sur ce point, pour en revenir à l'initiative contre l'emprise étrangère, que réside l'essentiel des motifs de l'opposition libérale. S'il est concevable de dissuader des étrangers de quitter leur pays d'origine pour venir en Suisse, car objectivement une limite a été atteinte au-delà de laquelle de graves perturbations sociales, économiques et politiques pourraient se produire, il est inconcevable de renvoyer chez eux des gens qui, pour beaucoup, se sont déjà plus ou moins assimilés à nos modes de vie, ont attendu longtemps avant de pouvoir simplement vivre normalement chez nous avec leur femme et leurs enfants, ont contribué activement à notre prospérité et à la promotion professionnelle des travailleurs suisses qu'ils ont remplacés dans des emplois peu prisés.

Certes, aucun parti politiquement responsable ne peut ignorer les dégâts catastrophiques que le succès de cette initiative entraînerait pour tous nos citoyens — ce que ses promoteurs affectent délibérément d'ignorer — étant donné les répercussions sociales et politiques qui en découleraient. Certes, aucun parti politiquement responsable ne peut prendre le risque de porter une atteinte aussi grave à l'image que l'on se fait de la Suisse à l'étranger, ni exposer nos compatriotes résidant dans d'autres pays à d'éventuelles mesures de rétorsion. Mais au-delà de ces considérations, pourtant très importantes, c'est bien la criante inhumanité, vis-à-vis de ces étrangers, d'un renvoi arbitraire, brutal et aveuglément égoïste qui répugne le plus aux libéraux et qui détermine leur opposition résolue.

b) Aménagement du territoire

La nécessité de l'aménagement du territoire est si évidente, qu'il est superflu de préciser que nous sommes acquis à son principe. Pourtant, avant d'être une affaire technique, c'est un puissant moyen d'action politique et, à ce titre, les libéraux entendent veiller à ce que ses modalités d'application coïncident autant que possible avec deux notions essentielles de leur politique: le fédéralisme et la propriété privée.

Nous nous étions opposés avec succès, il y a quelques années, à une initiative socialiste favorisant l'étatisation progressive de la propriété foncière, sous prétexte notamment de stimuler l'aménagement du territoire. En revanche, les libéraux ont accepté le projet de modification constitutionnelle sur le droit foncier, ratifié en votation populaire en automne 1969, estimant qu'il fournissait suffisamment de garanties à l'égard de la propriété et de l'autonomie des cantons et des communes.

A nos yeux, l'aménagement du territoire doit fonctionner de bas en haut, non de haut en bas. Tout d'abord, notre territoire ne saurait être aménagé dans l'abstrait. Il doit l'être au contraire à partir des conditions locales existantes à un moment et en un lieu donnés. Or, ce sont les autorités situées au bas de l'échelle, c'est-à-dire en principe les autorités communales, qui sont le mieux placées pour dire comment tel territoire qui dépend d'elles peut être aménagé plus rationnellement, compte tenu de l'ensemble des facteurs à considérer. Il est bon dès lors qu'en règle générale l'impulsion vienne d'elles.

Le but essentiel de l'aménagement du territoire, qui est l'homme, milite aussi en faveur d'un fonctionnement de bas en haut. Les autorités locales sont plus proches des administrés. A cet égard, plus le rôle qu'elles auront à jouer sera important, mieux l'aménagement du

territoire sera en quelque sorte individualisé et mieux il sera accepté. Enfin, du point de vue du fédéralisme, si l'aménagement du territoire était institué de haut en bas, les cantons perdraient une partie de leur souveraineté et les communes une partie de leur autonomie.

Dans une large mesure, l'aménagement du territoire est affaire de coordination autant horizontale, les communes, respectivement les cantons entre eux, que verticale: l'autorité cantonale coordonnera l'activité des autorités communales et la Confédération celle des cantons. Au besoin, à titre subsidiaire, l'autorité supérieure remplacera l'autorité inférieure qui serait défaillante.

En outre, l'aménagement du territoire doit recueillir l'adhésion des autorités et celle de larges couches de la population. Les responsables de l'aménagement du territoire s'efforceront donc d'informer les autorités de rang inférieur et la population. C'est une éducation qu'il faut faire et un climat à créer. Au premier stade, en tout cas, le moyen le plus efficace consiste dans l'information et la persuasion plus que dans la contrainte.

Ces grandes lignes établies, quelles devraient être les tâches de la Confédération ? Elle s'assurera tout d'abord que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, ses propres services travaillent d'une façon coordonnée et sont bien au courant des projets les uns des autres. Elle harmonisera ces projets entre eux et décidera du moment de leur réalisation ou, le cas échéant, de leur abandon. Mais elle veillera aussi à ce que les intentions de ses propres bureaux soient en accord avec celles des cantons. A cet effet, elle maintiendra un contact permanent et étroit avec les offices cantonaux compétents.

Dans sa tâche de coordination des efforts des cantons, elle définira les critères minimums de la définition des différents types de zones. Puis elle cherchera à éliminer les points de friction entre les cantons en jouant le rôle d'arbitre ou, du moins, d'aimable compositeur. Elle veillera aussi à maintenir un juste équilibre entre les diverses parties du pays. Elle favorisera non seulement l'information réciproque des responsables de l'aménagement du territoire, mais aussi l'enseignement et la formation en cette matière.

Il s'agit, à nos yeux, d'établir une législation qui, dans cet esprit, comporte un nombre restreint de règles aussi souples que possible, quitte à les compléter par la suite sur la base des expériences réunies.

c) *Universités*

A propos de l'université, le Parti libéral avait défendu le projet fédéral de révision de la loi sur les Ecoles polytechniques fédérales, mise en cause par un référendum. Il l'avait fait essentiellement par souci d'éviter un retard dans l'instauration d'un statut, élaboré sur une base absolument paritaire, relatif à l'Ecole polytechnique universitaire de Lausanne que la Confédération venait de reprendre.

Il était bien conscient des rides que cette loi avait accumulées et que la révision partielle n'effaçait pas, mais il craignait que les positions encore très floues des intéressés (professeurs, assistants, personnel auxiliaire, étudiants, pouvoirs publics) sur ces questions âprement débattues depuis mai 1968 surtout, ne reportent aux calendes grecques l'adoption d'un projet concret, acceptable et accepté. La loi ayant été refusée, un statut provisoire plus ou moins suffisant a certes été élaboré, garantissant au Polytechnicum de Lausanne

l'égalité de traitement demandée. Mais les discussions actuelles auxquelles donne lieu le nouveau projet de loi, encore expérimental, sur l'organisation des Ecoles polytechniques fédérales risquent de faire durer ce provisoire encore un certain temps.

Il est probable que le refus du premier projet n'a guère accéléré la mise à jour plus fondamentale — reconnue nécessaire par tous — d'un statut définitif. Les idées à ce sujet sont probablement encore trop fluctuantes et controversées. D'autant plus que certains voudraient que cette loi fédérale forme une sorte de modèle pour les différentes lois d'organisation des universités cantonales, ce qui complique encore les choses, car chacune de ces universités élabore son propre projet sur des bases qui lui sont propres.

Le Parti libéral genevois a organisé, au printemps 1969, un séminaire réunissant politiciens, professeurs, assistants, étudiants (contestataires ou non), industriels, etc. Les résultats obtenus s'intègrent assez bien dans une conception libérale de l'organisation de l'université. Il convient d'abord d'éviter que l'université ne se développe en vase clos. Nous envisagerions assez, dans ce but, la constitution de l'université en fondation autonome (telle que par exemple les CFF et maintenant les PTT). Elle disposerait d'une large liberté dans l'utilisation des principales masses budgétaires déterminées par l'Etat pour couvrir les frais de gestion. Elle pourrait se procurer par ailleurs certaines ressources propres, ce qui l'intégrerait davantage dans l'ensemble de la collectivité. Dans ce même but, les étudiants seraient encouragés à entrecouper leurs études de plusieurs expériences professionnelles.

La participation des différents corps internes à la gestion de l'université devrait se faire selon un système représentatif et fédéraliste, chaque enseignement n'impliquant pas nécessairement des structures identiques, les unités d'enseignement devant rester en outre de taille humaine. De son côté, le rectorat, devenu un véritable gouvernement de l'université, devrait être doté des pouvoirs lui permettant d'orienter la gestion et la politique de l'université, sous réserve d'un contrôle « parlementaire » au sommet, qui agirait aussi bien comme contrepoids que comme caution renforçant les décisions approuvées.

Tout cela n'est pas très nouveau par rapport aux innombrables idées avancées et discutées dans ce domaine. Ce qui l'est davantage peut-être, c'est l'introduction de la notion de concurrence entre les universités comme stimulant d'une coordination intercantionale respectueuse du fédéralisme. En décrétant l'égalité légale des diplômes, avant de l'établir dans les programmes, une échelle de valeurs réelles s'établirait au niveau du troisième cycle, en fonction de la qualité reconnue de l'enseignement et de la recherche. En outre, dans ce même esprit, le principe de l'unité des chaires, de type monopolistique, pourrait céder la place à une pluralité plus ou moins concurrentielle.

En tout état de cause, l'université est destinée à une perpétuelle évolution, plus rapide encore que celle de l'ensemble de la société; les structures universitaires devraient donc rester aussi adaptables que possible à cette évolution, ce qui devrait exclure toute rigidité permanente.

d) *Intégration européenne*

Pour terminer, deux mots de l'intégration européenne. Je peux être rapide car le Parti libéral n'a pas de position particulièrement originale sur ce sujet. Il se rallie tout naturellement aux solutions fédéralistes d'une construction européenne dont il préconise la réalisation. Pour l'instant, ce n'est hélas guère de ce côté que les dirigeants du Marché commun

vont chercher leur inspiration. De même, le caractère strictement régional de cette organisation, dont les tendances protectionnistes vis-à-vis des pays tiers sont assez évidentes, ne coïncide guère avec le libéralisme très large de nos échanges avec l'ensemble du monde. Enfin, nous tenons à notre neutralité qui, dans la situation actuelle, constitue un obstacle de taille à une adhésion de plein droit aux communautés économiques européennes.

Une approche pragmatique nous engagerait à rechercher la création d'un vaste marché de libre-échange qui constituerait un premier pas vers une harmonisation ultérieure de caractère plus politique. Dans une première étape, on pourrait même conclure des accords spécifiques sur tel ou tel domaine (recherche, technologie, etc.). Il semble que, même dans le secteur agricole, nous ayons un certain nombre d'arguments qui nous permettraient d'aborder une négociation avec sérénité.

Actuellement, l'intégration économique de fait est largement en avance sur l'intégration de droit. Les faits sont dynamiques et ils entraîneront le droit dans ce domaine également si la volonté politique se manifeste dans le même sens et si les instruments juridiques adéquats permettent d'articuler l'ensemble conformément aux conditions propres de chaque pays-membre. Mais les évolutions nécessaires seront probablement encore longues si un danger extérieur ou intérieur ne vient pas précipiter les événements comme par exemple le Sonderbund a précipité la naissance de la Confédération.

Il est évident que tout engagement de portée politique majeure dans ce domaine particulier comme dans celui, plus général, de nos relations internationales, devrait être explicitement ratifié par le peuple lui-même, dans des conditions plus précises que celles des dispositions actuelles de la Constitution.

Partis politiques et technocratie

La comparaison de ces quelques positions concrètes avec celles qu'expriment ici-même les représentants de la plupart des autres partis montrera, je pense, que les affrontements de doctrines ne forment plus l'essentiel des luttes partisanes en Suisse, encore que des différences plus marquées auraient pu apparaître sur d'autres sujets comme par exemple la prévoyance-vieillesse ou la fiscalité fédérale.

Cet amalgame plus ou moins cohérent de divers principes de l'action politique, ce rapprochement progressif des programmes électoraux, qui ne se distinguent plus guère les uns des autres, de quoi proviennent-ils ? Probablement du caractère de plus en plus technique qu'ont pris les affaires publiques de notre pays. La politique s'identifie aujourd'hui plus à une gestion administrative, fort complexe d'ailleurs, qu'à la définition de solutions fondamentales qui relèvent directement d'une éthique, voire d'une philosophie.

Il faut reconnaître que c'est assez rebutant pour le citoyen à qui sa participation civique ne demande plus seulement du jugement, du bon sens et l'application directe d'un certain nombre de principes : elle lui demande des compétences, des connaissances, une compréhension de très haut niveau. Dans ces conditions, il éprouve un sentiment d'impuissance bien compréhensible vis-à-vis des choix politiques qui lui sont soumis et même vis-à-vis de la vie politique en général, y compris quand il s'y intéresse par l'intermédiaire d'un parti.

Car les partis eux-mêmes ont souffert d'un phénomène analogue. Leurs systèmes de références ont vieilli. Leur organisation, généralement fragile, fondée sur la bonne volonté et le dévouement, n'a plus su répondre aux questions nouvelles que la vie publique demande

de résoudre. L'appareil traditionnel, comme les hommes qui en sont responsables, a été peu à peu débordés par cette technicité, cette complexité, cette multiplicité des problèmes. Le pouvoir de décision leur a peu à peu échappé, au profit d'organismes dont la fonction est précisément de traiter ces problèmes et qui sont formés et outillés pour le faire, mais qui ne sont pas des partis politiques.

Ce transfert de pouvoirs a progressivement confiné les partis dans l'électoralisme, la lutte partisane, souvent stérile, ce qui les déconsidère aux yeux du citoyen. Aujourd'hui, même dans ce rôle, de nombreux partis sont dépassés, faute de maîtriser à fond les techniques d'information, l'analyse systématique des résultats électoraux, l'informatique, etc. Les ressources financières font défaut. Le temps aussi fait défaut aux responsables des partis, absorbés par leur activité professionnelle propre, et aux élus qui devraient passer plusieurs heures par jour à la seule lecture de la prose gouvernementale qui leur est adressée. Quand pourraient-ils l'examiner d'un œil plus critique, quand pourraient-ils compléter leur information, tout en s'occupant de leurs électeurs et en exerçant de surcroît leur métier ? Certes, les partis ont fait élire quelques professionnels au Parlement, mais, pour la plupart, ils ne bénéficient pas d'une indépendance totale, car ils sont rémunérés par des mandants extérieurs à la politique, dont les intérêts peuvent ne pas toujours coïncider avec l'intérêt général que recherche le politicien proprement dit.

Mais ma caricature est un peu noire peut-être. Il faut en effet reconnaître que le résultat n'est pas si catastrophique : les décisions sont le plus souvent raisonnables, les consultations auprès des milieux intéressés de diverses tendances pondèrent les excès, combinent les erreurs ou les oubliés d'une administration généralement à la hauteur de sa tâche. Mais, du point de vue des partis, cette évolution est très regrettable, car la formation de l'opinion politique du pays ne passe plus par eux. Or, le parti politique est précisément, dans une démocratie, le lieu privilégié où s'élabore une action politique. Celle-ci doit, bien sûr, tenir compte des facteurs économiques et des relations qui relèvent des partenaires sociaux ; mais elle doit aussi pouvoir se référer à d'autres facteurs, à d'autres préoccupations, à d'autres besoins collectifs que ceux des groupements professionnels, parfaitement outillés pour élaborer et faire valoir leurs conceptions propres. Le parti devrait être une coupe démographique à travers l'ensemble d'un peuple : ses membres se réunissent moins pour défendre les intérêts d'une classe sociale ou d'un secteur économique, mais plutôt pour faire prévaloir une certaine notion qu'ils partagent de l'organisation générale de la société, du rôle et des méthodes de l'Etat.

C'est pourquoi on attend avec beaucoup d'intérêt la réponse du Conseil fédéral à la motion du conseiller national Schürmann, qui demande notamment un renforcement des compétences des partis. Il faudrait alors qu'ils complètent leurs secrétariats, qu'ils disposent à nouveau d'une presse d'opinion viable, qu'ils accèdent plus facilement aux autres moyens d'information (TV, radio), qu'ils s'adjoignent des économistes, des sociologues, des politologues, des journalistes, des informaticiens, qu'ils puissent faire élire certains parlementaires professionnels totalement indépendants.

Cela coûterait fort cher : de l'argent, bien sûr, et d'où viendrait-il ? Des membres respectifs des différents partis ou des contribuables ? Cela coûterait probablement aussi certains regroupements politiques que l'on voit déjà s'amorcer ici ou là. Si c'est ce prix qu'il faut payer pour raviver le sens de la responsabilité politique des citoyens, grâce à un regain de confiance envers les partis, cela n'est pas trop cher.